

## **ENTREPRISES ETRANGERES VOULANT S'IMPLANTER SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS**

A l'heure de la mondialisation, on ne peut ignorer le besoin que certaines entreprises ont de délocaliser. La France n'échappe pas à la règle et elle peut attirer certains entrepreneurs étrangers.

Soit,

Chaque entreprise étrangère qui voudra s'implanter sur le territoire français, toute ou partie de sa production, devra :

- Demander l'autorisation au gouvernement français, en tenant compte des directives européennes, pour le cas où, en Europe on ne pourrait pas trouver une terre d'accueil pour cette implantation,
- Demander l'accord auprès de son pays d'origine afin qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt,
- Signer une charte auprès du ministère des affaires étrangères français et des partenaires sociaux, spécifiant que les droits des salariés seront respectés, tels qu'ils figurent dans le code du travail français et dans les conventions collectives de la branche servie,

Chaque pays voulant implanter sur notre territoire, toute ou partie d'une production d'une ses entreprises, devra :

- Demander l'autorisation à la France et à l'Europe, (voir paragraphe précédent)
- Signer une charte stipulant que ce pays fera des efforts pour faire respecter les droits de l'homme, les droits de la femme, les droits des enfants. Les enfants doivent recevoir une éducation, ils doivent être scolarisés et n'ont pas à travailler.
- Veiller à ce que les règles en matière de respect de l'environnement soient respectées,
- Veiller à ce que les règles en matière du droit du travail soient respectées,
- Payer une contrepartie financière à la France afin de combler le déficit en chômage de nos concitoyens, pour le cas où l'entreprise se verrait contrainte de quitter notre territoire, avant le terme du contrat signé. Ce pourrait être une forme de caution solidaire.

Si la charte n'est pas respectée, sur ne serait-ce qu'un seul de ces points, alors, le contrat sera rompu et il pourra être demandé au pays concerné une indemnisation compensatoire.

L'implantation d'une entreprise étrangère sur notre territoire ne doit pas être un frein à l'économie. L'implantation, ainsi contractée, doit permettre un échange culturel, entrepreneurial, technologique. Et un échange, ce sont, minimum, 2 partenaires qui respectent une charte éthique afin que l'échange se passe dans les règles de l'art.

Isabelle Krief

MoDem de Villiers le Bel, le 14/11/2009

Commission : 2-4 Politique économique

## **DELOCALISATIONS**

A l'heure de la mondialisation, on ne peut ignorer le besoin que certaines entreprises ont de délocaliser.

Soit,

Chaque entreprise qui voudra délocaliser toute ou partie de sa production devra :

- Demander l'autorisation au gouvernement français, en tenant compte des directives européennes, pour le cas où, en Europe on ne pourrait pas trouver une terre d'accueil pour cette délocalisation,
- Signer une charte auprès du pays recevant la production délocalisée, avec accord du ministère des affaires étrangères français et des partenaires sociaux.

Chaque pays voulant recevoir sur son territoire toute ou partie d'une production d'une entreprise française devra :

- Demander l'autorisation à la France et à l'Europe, (voir paragraphe précédent)
- Signer une charte stipulant que ce pays fera des efforts pour faire respecter les droits de l'homme, les droits de la femme, les droits des enfants. Les enfants doivent recevoir une éducation, ils doivent être scolarisés et n'ont pas à travailler.
- Veiller à ce que les règles en matière de respect de l'environnement soient respectées,
- Veiller à ce que les règles en matière du droit du travail soient respectées,
- Payer une contrepartie financière à la France afin de combler le déficit en chômage de nos concitoyens.

La délocalisation ne doit pas être un frein à l'économie. La délocalisation doit permettre un échange culturel, entrepreneurial, technologique. Et un échange, ce sont, minimum, 2 partenaires qui respectent une charte éthique afin que l'échange se passe dans les règles de l'art.

Isabelle Krief  
MoDem de Villiers le Bel, le 14/11/2009

Commission : 2-4 Politique économique